

Date de la séance

Le 24 septembre 2025

Date de convocation

Le 18 septembre 2025

Date de publication

Le 18 septembre 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 27

Procurations 5

Excusé 0

Absent 2

N° 2025-09-56

OBJET :

**INSTAURATION DE
LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES
ORDURES
MENAGERES, VOTE
DES TAUX**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 24 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Jean-Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE

Sidonie KARM à Hajer RIVIERE

Martine DELORENZI à Jean Bernard HETZEL

Damien GUIBOUT à Nathalie CAHUZAC

Excusé : /

Absents :

Jérôme COTIGNY

William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères » ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût ;

VU les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 et du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au nouveau périmètre afin d'harmoniser et de sécuriser juridiquement la TEOM ;

CONSIDERANT le nouveau zonage étendu aux 11 communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets ;

Après en avoir délibéré à la majorité 1 CONTRE : Yves DEKEYREL

- ⇒ **DECIDE** d'instaurer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le nouveau périmètre des 11 communes au 1^{er} janvier 2026
- ⇒ **FIXE** le taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit applicable au 1^{er} janvier 2026 :

Zonage	Commune	Taux 2025	Taux 2026
1	Andelu	9,99%	9,99%
2	Bazemont	7,40%	7,40%
3	Chavenay	5,30%	5,30%
4	Crespières	6,92%	6,92%
5	Davron	6,39%	6,39%
6	Feucherolles	4,62%	4,62%
7	Herbeville	6,04%	6,04%
8	Mareil sur Mauldre	5,95%	5,95%
9	Maule	8,83%	8,83%
10	Montainville	7,47%	7,47%
11	Saint-Nom-la-Bretèche	4,50%	4,50%



Le Président
Patrick LOISEL

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le **29/09/25**.....
- Document rendu exécutoire le**29/09/25**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 078-200034130-20250927-2025_09_56-DE